

## Plan dépendance CBC

<p><b>Type d'assurance vie</b></p>	<p>Le Plan dépendance CBC est une assurance épargne de la Branche 21 combinée à une assurance complémentaire dépendance. La prime de l'assurance complémentaire dépendance est financée au départ de la réserve de l'assurance épargne de la Branche 21. L'assurance épargne de la Branche 21 fait l'objet d'un rendement garanti par l'entreprise d'assurances.</p> <p>La présente fiche d'information financière décrit les modalités du produit en vigueur au 01/01/2016.</p>
<p><b>Garanties</b></p>	<p><u><b>Garantie principale :</b></u></p> <p>Paiement de la réserve en cas de décès de l'assuré.</p> <p>Vous désignez le bénéficiaire de la réserve décès.</p> <p><u><b>Garanties complémentaires : assurance complémentaire dépendance</b></u></p> <p>Le Plan dépendance CBC contient toujours une garantie complémentaire dépendance qui, en cas de dépendance lourde et définitive, paie à vie, à l'issue du délai de carence, le montant que vous aurez choisi (500, 1 000 ou 1 500 euros par mois). Le délai de carence est fixé à la souscription du contrat ; il est de 22 mois au minimum et de 34 mois au maximum, en fonction de l'âge (voir le tableau sous l'intitulé Prime).</p> <p>La prime de l'assurance complémentaire dépendance est financée au départ de la réserve Branche 21 du Plan dépendance CBC. Cela signifie que l'assurance complémentaire dépendance sera résiliée si vous rachetez la réserve de l'assurance épargne de la branche 21 avant que l'assureur ait reconnu l'existence d'une dépendance lourde et définitive.</p> <p><b>Le Plan dépendance CBC couvre la dépendance lourde et définitive, peu importe où (à domicile, dans un logement à assistance, en maison de repos et de soins) et par qui (famille, prestataires de soins professionnels) vous êtes soigné.</b> Peu importe également que votre dépendance soit physique ou psychique (la démence, par exemple). CBC Assurances reconnaît la dépendance à partir du moment où un médecin constate qu'elle est suffisamment grave et qu'il n'existe aucune perspective de guérison.</p> <p>La <b>dépendance lourde</b> peut être de nature physique ou psychique.</p> <p>Est considéré comme physiquement lourdement dépendant, l'assuré :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• qui a besoin d'aide pour se laver et pour s'habiller au-dessus et en dessous de la ceinture</li><li>• ainsi que :<ul style="list-style-type: none"><li>– pour se déplacer (d'un point à un autre) ; ou</li><li>– pour se transférer (passer d'une position à l'autre : couché, assis, debout) ; ou</li><li>– pour se rendre aux toilettes.</li></ul></li></ul>



	<p>Est considéré comme psychiquement lourdement dépendant, l'assuré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qui éprouve presque chaque jour des difficultés à s'orienter dans le temps et dans l'espace</li> <li>• et qui a besoin d'aide pour se laver ou pour s'habiller, au-dessus et en dessous de la ceinture.</li> </ul> <p>La dépendance est définitive si, d'un point de vue médical, la situation de l'assuré n'est plus susceptible de s'améliorer et que l'assureur le reconnaît. Si le caractère définitif de la dépendance ne peut pas être établi d'emblée, il est supposé incontestable lorsque la situation de dépendance perdure depuis 6 mois sans interruption à compter de l'installation de la dépendance.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sur les conditions de reconnaissance de la dépendance lourde et définitive dans les conditions générales, disponibles auprès de votre intermédiaire CBC.</p>
<b>Pour qui ?</b>	<p>Le plan dépendance CBC s'adresse aux assurés âgés de 40 à 66 ans inclus, qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- souhaitent limiter les conséquences financières d'une dépendance lourde et définitive ;</li> <li>- disposent d'un <b>patrimoine suffisamment important</b> pour pouvoir en mettre une partie de côté jusqu'à leur dépendance éventuelle ;</li> <li>- sont acceptés médicalement par l'assureur.</li> </ul>
<b>Rendement</b>	<p><u>Taux d'intérêt garanti</u></p> <p>Un taux d'intérêt est appliqué au montant convenu du versement, après déduction de la taxe et des frais d'entrée. Au 01/01/2016, ce taux est fixé à 1,90%. Il est garanti depuis le premier jour ouvrable bancaire qui suit la réception du versement jusqu'au paiement du contrat, mais pas au-delà du 31 décembre de l'année du 110e anniversaire de l'assuré ; passé cette date, un autre taux pourra être appliqué pendant la durée restante du contrat.</p> <p><u>Participation bénéficiaire non garantie</u></p> <p>Si la conjoncture économique et les résultats d'exploitation de KBC Assurances le permettent, une participation bénéficiaire non garantie peut être accordée ; si c'est le cas, elle sera intégrée à la réserve.</p>
<b>Frais</b>	<p><u>Frais d'entrée</u></p> <p>3 % sur le montant du versement (après déduction de la taxe)</p> <p><u>Frais de sortie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant la reconnaissance par l'assureur de la dépendance lourde et définitive, une indemnité de rachat de 5% est due sauf en cas de soins palliatifs médicalement reconnus. Seul un rachat total est possible - les rachats partiels ne sont pas autorisés.</li> </ul>



	<p>– Après la reconnaissance par l'assureur de la dépendance lourde et définitive, le rachat partiel ou total est possible à tout moment, sans frais. Ces demandes de paiement n'ont aucune influence sur la prestation à laquelle vous pouvez continuer à prétendre dans le cadre de l'assurance complémentaire dépendance.</p> <p><u>Frais de gestion</u> Néant</p>																																											
<p><b>Durée</b></p>	<p>– Durée indéterminée</p> <p>– L'assurance vie branche 21 assortie d'une assurance complémentaire dépendance prend fin à la date de son rachat total ou au décès de l'assuré.</p>																																											
<p><b>Prime</b></p>	<p>– L'apport (taxe d'assurance de 2 % comprise) dans l'assurance vie branche 21 est un montant convenu en fonction de l'âge à l'affiliation et du montant choisi de la rente à vie payée en cas de dépendance lourde et définitive (500, 1 000 ou 1 500 euros par mois). Le contrat ne peut prendre effet que si l'apport pour l'assurance vie branche 21 est versé entièrement et dans les délais. Les fonds peuvent être virés sur le compte de l'assureur ou, sous certaines conditions, être transférés depuis un autre contrat d'assurance-vie souscrit chez CBC Assurances. Le tableau ci-après affiche les différents apports. Les versements supplémentaires ne sont pas autorisés.</p> <p>– La prime de l'assurance complémentaire dépendance est financée chaque année au départ de la réserve de l'assurance vie de la branche 21. Prime et versement convenu sont calculés pour que - à législation fiscale inchangée - la réserve payée en cas de dépendance suffise à financer la période de dépendance initiale (minimum 22 mois, maximum 34).</p> <p>Montant de l'apport dans le plan dépendance CBC (en EUR) :</p> <table border="1" data-bbox="480 1157 1377 1528"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Âge à la souscription (en nombre d'années, âge réel)</th> <th rowspan="2">Délai de carence (en mois)</th> <th colspan="3">Paiement mensuel</th> </tr> <tr> <th>500 EUR</th> <th>1.000 EUR</th> <th>1.500 EUR</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>40-47</td> <td>22</td> <td>12.000</td> <td>24.000</td> <td>36.000</td> </tr> <tr> <td>48-52</td> <td>24</td> <td>13.000</td> <td>26.000</td> <td>39.000</td> </tr> <tr> <td>53-55</td> <td>26</td> <td>14.000</td> <td>28.000</td> <td>42.000</td> </tr> <tr> <td>56-58</td> <td>28</td> <td>15.000</td> <td>30.000</td> <td>45.000</td> </tr> <tr> <td>59-61</td> <td>29</td> <td>16.000</td> <td>32.000</td> <td>48.000</td> </tr> <tr> <td>62-64</td> <td>32</td> <td>17.500</td> <td>35.000</td> <td>52.500</td> </tr> <tr> <td>65-66</td> <td>34</td> <td>18.500</td> <td>37.000</td> <td>55.500</td> </tr> </tbody> </table>	Âge à la souscription (en nombre d'années, âge réel)	Délai de carence (en mois)	Paiement mensuel			500 EUR	1.000 EUR	1.500 EUR	40-47	22	12.000	24.000	36.000	48-52	24	13.000	26.000	39.000	53-55	26	14.000	28.000	42.000	56-58	28	15.000	30.000	45.000	59-61	29	16.000	32.000	48.000	62-64	32	17.500	35.000	52.500	65-66	34	18.500	37.000	55.500
Âge à la souscription (en nombre d'années, âge réel)	Délai de carence (en mois)			Paiement mensuel																																								
		500 EUR	1.000 EUR	1.500 EUR																																								
40-47	22	12.000	24.000	36.000																																								
48-52	24	13.000	26.000	39.000																																								
53-55	26	14.000	28.000	42.000																																								
56-58	28	15.000	30.000	45.000																																								
59-61	29	16.000	32.000	48.000																																								
62-64	32	17.500	35.000	52.500																																								
65-66	34	18.500	37.000	55.500																																								
<p><b>Fiscalité</b></p>	<p>Le traitement fiscal dépend de votre situation personnelle ; il est susceptible de modifications.</p> <p>Les versements et les primes d'assurance des personnes physiques habitant en Belgique sont soumis à une taxe d'assurance de 2%.</p> <p>Les intérêts ne sont grevés d'aucun précompte mobilier dans les cas suivants :</p>																																											



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- paiement à la suite du décès de l'assuré ;</li> <li>- demande de paiement plus de 8 ans après la date d'établissement du contrat.</li> </ul> <p>Dans tous les autres cas, un précompte mobilier est dû sur le résultat d'un calcul fictif dans lequel les versements sont capitalisés au taux de 4,75%.</p> <p>Au 1/1/2017, le précompte est fixé à 30%. Ceci vaut également pour les retraits effectués au départ de la réserve pour financer la prime de l'assurance complémentaire dépendance.</p> <p>Pas d'avantage fiscal sur les primes.</p> <p>La rente mensuelle accordée à vie dans le cadre de l'assurance complémentaire dépendance n'est pas imposée.</p>
<p><b>Rachat / Demande</b></p>	<p>Le paiement de l'intégralité de la réserve peut être réclamé en cours de contrat.</p> <p>Le retrait total de la réserve avant la reconnaissance par l'assureur de la dépendance lourde et définitive entraîne la résiliation de l'assurance vie de la branche 21 assortie de l'assurance complémentaire dépendance.</p> <p>Après la reconnaissance de la dépendance lourde et définitive par l'assureur, le retrait partiel ou total de la réserve est possible à tout moment. Il n'a aucune influence sur la prestation à laquelle vous pouvez continuer à prétendre dans le cadre de l'assurance complémentaire dépendance.</p> <p>Cession du droit de rachat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La prime de l'assurance complémentaire dépendance est financée au départ de la réserve de l'assurance vie de la branche 21. Vous autorisez l'assureur à exécuter les retraits correspondants.</li> <li>- Vous pouvez céder à un tiers, selon des modalités que vous aurez déterminées vous-même, le droit de réclamer le paiement de la réserve. Il peut en tout état de cause être indiqué d'utiliser ce droit pour autoriser une personne de confiance à réclamer le paiement de la réserve en votre nom une fois votre dépendance lourde et définitive reconnue. Ce droit peut être accordé, modifié et révoqué à tout moment.</li> </ul>
<p><b>Informations</b></p>	<p>Un extrait contenant des informations détaillées sur l'assurance vie de la branche 21 vous est adressé une fois l'an.</p> <p>Ce produit est garanti par le système de protection belge pour les assurances vie de la Branche 21. Cette protection s'enclenche s'il est établi que CBC Assurances est défaillante. Elle s'élève actuellement, pour toutes les réserves détenues chez CBC Assurances dans le cadre des assurances vie de la Branche 21 bénéficiant de la protection, à 100 000 euros au plus par preneur d'assurance.</p> <p>Des informations détaillées sur le produit, les conditions et les risques, figurent dans les conditions générales, disponibles auprès de votre intermédiaire CBC.</p>